

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2016102BS0303

Réunion du Bureau Syndical du 11 avril 2016

Date de convocation : 31 mars 2016
Date d'affichage : 15 avril 2016

OBJET : Cession d'un terrain.

L'an deux mille seize, le onze du mois d'avril à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	22
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	18
Nombre de procuration au moment du vote :	4

Le Président

Expose :

- Le SDEG 16 est propriétaire de terrains qui ont été acquis pour y implanter des postes de transformation en cabine.
- Au fur et à mesure de ses travaux (renforcements, extensions, effacements des réseaux ...), certains postes sont déposés mais le SDEG 16 reste propriétaire de la parcelle concernée.
- Parfois, certains administrés ou Communes demandent la rétrocession dudit terrain.
- Considérant que ces parcelles n'ont plus aucune utilité pour le SDEG 16, une cession gratuite pourrait être envisagée.
- Le dossier concerné est le suivant :

Commune	Lieu dit	Parcelle	Surface en m ²	Prix au m ² en €	Acquéreur
YVRAC ET MALLEYRAND	La Manardie	B 305	8	Cession gratuite	Commune d'YVRAC ET MALLEYRAND

- Les actes administratifs seront effectués par un acte notarié aux frais exclusifs de l'acquéreur.

- Que la surface exacte de l'emprise du terrain sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage.
- Qu'en application de l'article 17.7 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0204 du 23 mai 2014 donnant délégation au Bureau Syndical, il appartient à celui-ci d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser ces cessions.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à la cession du terrain précité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à la cession à titre gratuit du terrain précité.
- Décide que l'acheteur prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette cession, notamment les frais d'acte notarié.
- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R. 2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.